

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 122

présenté par
M. Verchère

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa peut être source d'une interprétation ambiguë. En effet, le fait que la déclaration de situation patrimoniale porte sur « les autres liens susceptibles de faire naître des conflits d'intérêts » est beaucoup trop vague. Aucun lien précis n'est visé et surtout il semblerait que l'on exige de la personne de déclarer un éventuel futur conflit d'intérêt, qui n'est pas certain de se réaliser.